

## Extrait du registre des arrêtés du Président

### **DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M. PATRICK CARDOIT, DIRECTEUR DU POLE COHESION SOCIALE**

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001
- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les fonctions de directeur du pôle Cohésion Sociale assurées par Monsieur Patrick CARDOIT nécessitant la prise autonome de décision.

## Arrête

**Article 1** L'arrêté AP2014-035 du 6 mai 2014 est abrogé.

**Article 2** Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est accordée à Patrick CARDOIT, directeur du pôle Cohésion Sociale, pour les affaires suivantes **relatives à la gestion de ce pôle** :

- Documents financiers :
  - Bons d'engagements après validation des imputations budgétaires et existence de crédits par la direction des finances :
    - inférieur à 4 000 € (fonctionnement et investissement), sauf pour tout marché subséquent liés à des accords-cadres.
    - inférieur à 30 000 € dans le cadre de marchés à bons de commande de fournitures et de prestations de service, dans la limite du montant maximum du marché, le cas échéant.
  - Factures émises par le service à l'encontre des utilisateurs
- Documents concernant la gestion du personnel placé sous sa responsabilité :
  - ordre de mission, congés, autorisations d'absences (lesquelles devront ensuite être transmises à la direction des Ressources Humaines)
  - demandes de stages pour les agents du service placés sous sa responsabilité.
- Courriers de transmission de documents, certificats administratifs non financiers
- Conventions de stages non rémunérés
- Correspondances courantes du service dont le contenu n'engage pas de décision politique ou financière et à l'exclusion des courriers relatifs aux marchés publics

**Article 3** En l'absence de Patrick CARDOIT, la présente délégation sera exercée par la Directrice Générale Adjointe en charge ou la Directrice Générale des Services.

**Article 4** Patrick CARDOIT reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des activités dont la signature a été déléguée aux responsables des services placés sous sa responsabilité.

**Article 5** Le présent arrêté prendra effet à la date du 2 février 2017 et s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de Val de Garonne Agglomération.

**Article 6** Cet arrêté cessera automatiquement lorsque M. Patrick CARDOIT n'exercera plus de façon totale ou partielle, les fonctions concernées.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Receveur Communautaire et à l'intéressé

Fait à Marmande, le 1<sup>er</sup> février 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication et affichage : Le 2.2.2017
---

***Notification du présent arrêté,  
Le 2017***